



COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JUIN 2018

DATE	DE 15 JUIN 2018	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
CONVOCAION :	15 JUIN 2018		Présents : 23
DATE D’AFFICHAGE :			Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Mme Blandine ABI RAMIA, Mme Camille BERTIN, M. Guillaume DECOENE, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, M. Joël DUVAL, M. Cosma FRACCOLA, Mme Warda GRINE, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Nicolas MAZURIER, M. Claude MIR, M. Laurent PLANCQ, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Frédérique SEELS, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Alain TOQUEC, M. Nasreddine TUZANI, Mme Christelle VIATEUR, M. Arnaud VOLANT, Mme Anita WERQUIN ;

Étaient excusés : M. Bernard BEAUMONT : pouvoir à M. Claude MIR, Mme Leilya BOUVIER: pouvoir à Mme Camille BERTIN, Mme Christiane DUCAMP, Mme Marine GODISIABOIS : pouvoir à Mme Jeannine HOUDART, Mme Marie-Anne HEAULME: pouvoir à Mme Anita WERQUIN, M. Philippe KARLESKIND : pouvoir à M. Alain TOQUEC, M. René PILLE : pouvoir à M. Laurent PLANCQ, M. Pierre SPITTAEL: pouvoir à M. Cosma FRACCOLA, Mme Jeanne-Marie WATTELAR : pouvoir à Mme W. GRINE, M. Mathias WATTELLE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du jeudi 19 avril 2018.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'ordre du jour avec les amendements suivants :
- ajout de la délibération 2018/051 : Ouverture d'une chambre funéraire, 11 rue Carnot.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire n'a fait aucune communication.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
DELEGATION : CONSEIL MUNICIPAL**

DEL N°2018/037 Communication des décisions municipales

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- DM 2018/009 : attribution du Marché PA18-02 d'Assistance à Maîtrise d'oeuvre pour l'équipement numérique et multimédia de la nouvelle Médiathèque ;
- DM 2018/010 : attribution du Marché PA18-05 de transports collectifs pour les activités diverses ;
- DM 2018/011 : attribution du Marché AO18-02 pour l'entretien des espaces verts et sportifs ;
- DM 2018/012 : attribution du Marché PA18-06 pour le désamiantage de l'école Kléber, du Centre Technique Municipal et de la Médiathèque ;
- DM 2018/013 : attribution du marché n° AO18-01 Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les ALSH ;
- DM 2018/014 : avenant au Marché PA17-17 relatif au balayage mécanique et lavage des voiries ;
- DM 2018/015 : avenant N°1 au lot 4 (électricité) du Marché PA18-03 relatif à l'aménagement pour la réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance ;
- DM 2018/016 : Convention de mise à disposition de l'emprise de la ZAC Jappe-Geslot à la société VILOGIA pour permettre la réalisation d'études préalables à la réalisation de la concession.

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

**RAPPORTEUR : MADAME WERQUIN
DELEGATION : ACTION SOCIALE, LOGEMENT ET PERSONNEL MUNICIPAL**

DEL N°2018/038 Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) avec le Centre De Gestion du Nord

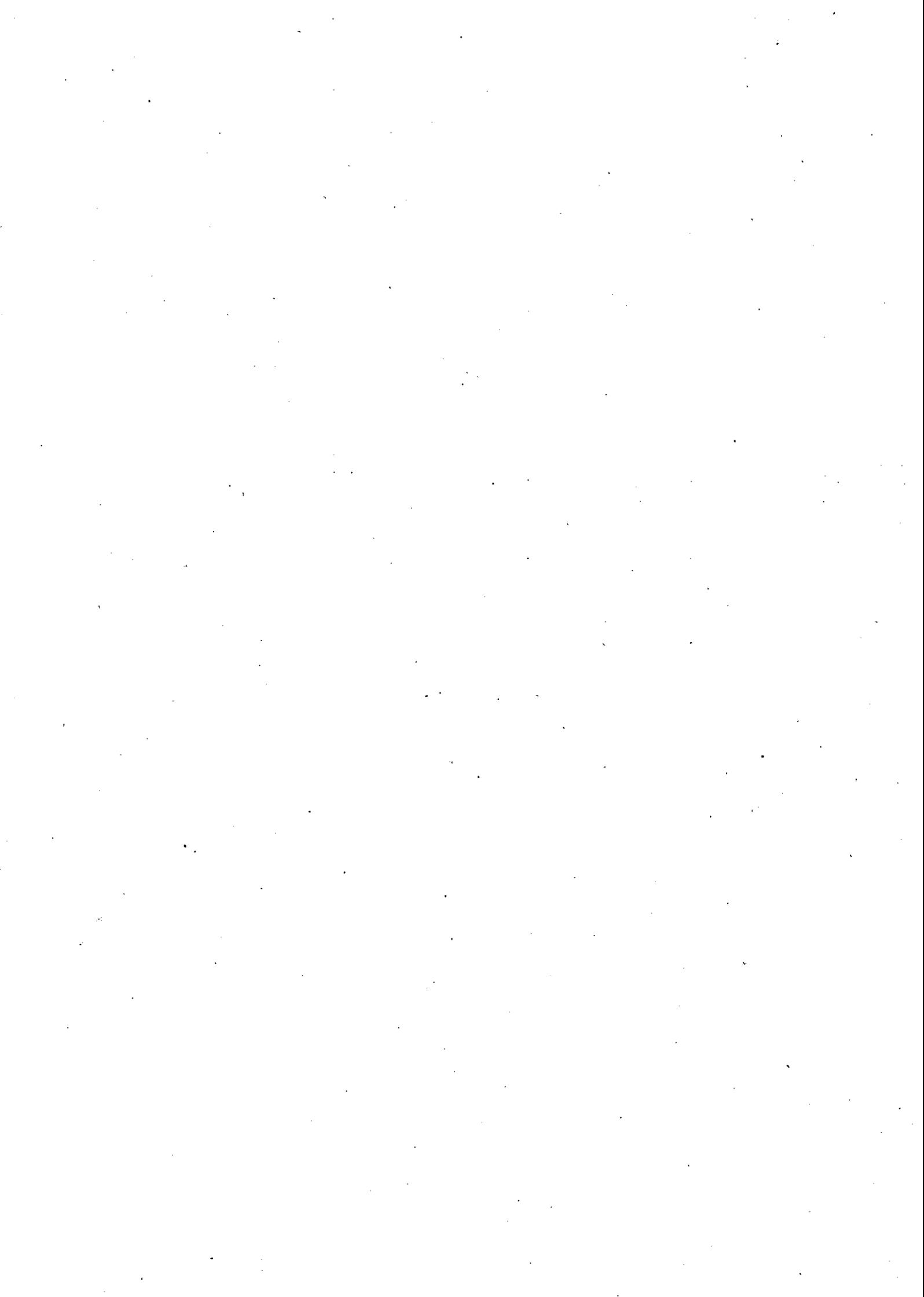
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 5 de la Loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret N° 2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale volontaires. L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.



DEL N°2018/039 Création d'un C.H.S.C.T. commun entre la Commune et le C.C.A.S.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail est créé dans chaque Collectivité ou Établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les Collectivités et Établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de FACHES THUMESNIL et du C.C.A.S. de FACHES THUMESNIL ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés estimés au 1^{er} janvier 2018 :

- . Commune = 303 agents
- . C.C.A.S.= 62 agents

permettent la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail commun.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail compétent pour les agents de la Ville de FACHES THUMESNIL et du C.C.A.S. de FACHES THUMESNIL.

DEL N°2018/040 Mise à jour du Tableau des Effectifs 2018

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le tableau des effectifs au 1^{er} janvier de l'année pour les emplois permanents, titulaires, et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et les emplois non permanent, doit être validé par le Conseil Municipal.

Vu l'avis en date du 19 juin 2018 du Comité Technique, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le tableau des effectifs qui prend en compte les avancements de grades au titre de l'année 2018.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR DUVAL
DELEGATION : CULTURE**

DEL N°2018/041 Demande de Subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du projet de rénovation et de modernisation des équipements et ressources de la Médiathèque Marguerite YOURCENAR

Monsieur le Maire rappelle les délibérations municipales N° DEL 2016/055 en date du 23 juin 2016 portant sur le lancement de la consultation pour la maîtrise de d'œuvre, la procédure en appel d'offres et les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels et N° DEL 2016/093 en date du 15 décembre 2016 portant sur le concours de maîtrise d'œuvre.

La Médiathèque Marguerite YOURCENAR a été inaugurée en 1989. Elle développe une surface de 1 300 m². Depuis sa création, l'équipement n'a jamais été rénové, mais a subi quelques interventions ponctuelles notamment de protection de façade. Organisée sur deux niveaux, cette structure compose un établissement très cloisonné, où la circulation et le croisement des publics sont mal aisés.

Cette organisation ne correspond plus aux exigences fonctionnelles des bibliothèques telles qu'elles sont pensées aujourd'hui. Il s'agit de repenser la place de l'utilisateur au sein du système qu'est la bibliothèque, mais aussi de répondre aux enjeux sociaux et culturels que portent aujourd'hui les équipements de lecture publique.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité les grands axes du projet de rénovation et de modernisation des équipements et ressources de la Médiathèque ainsi que le plan de financement annexé et autorisent Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la DRAC Hauts-de-France.

RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC
DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE

DEL N°2018/042 Décision Budgétaire Modificative N°1

Monsieur le Maire informe qu'une étude urbaine de faisabilité pour un éventuel aménagement immobilier futur a été menée pour le secteur Arras-Gambetta. Dans le but de créer l'autofinancement que constitue l'amortissement comptable de cette étude, sa comptabilisation en investissement est requise. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la présente décision budgétaire modificative.

L'équilibre budgétaire des crédits supplémentaires est obtenu suite aux notifications de recettes de fonctionnement supérieures aux prévisions budgétaires (fiscalité directe notamment), permettant d'augmenter l'autofinancement budgétaire prévisionnel tout en maintenant l'emprunt d'équilibre initial du B.P. à niveau constant.

FUNCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement					En plus	En moins	Solde en +
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé			
023	01	023	FIN	Autofinancement budgétaire d'équilibre prévisionnel	24 000,00 €	0,00 €	
Total					24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €

Recettes de fonctionnement					En plus	En moins	Solde en +
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé			
73	01	73111	FIN	Produit fiscal direct	24 000,00 €	0,00 €	
Total					24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement					En plus	En moins	Solde en +
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé			
20	820	2031	FIN	Étude de faisabilité urbaine Arras-Gambetta	24 000,00 €	0,00 €	
Total					24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €

Recettes d'investissement					En plus	En moins	Solde en +
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé			
021	01	021	FIN	Autofinancement budgétaire d'équilibre prévisionnel	24 000,00 €	0,00 €	
Total					24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la Décision Budgétaire Modificative N°1.

DEL N°2018/043 Durée de l'Amortissement des Subventions d'équipements et actualisation de la délibération N° DEL 2014/073 sur l'Amortissement des biens

Monsieur le Maire informe que l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux Communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, prévoit que les subventions

d'équipement versées par la Commune doivent faire l'objet d'un amortissement. Un décret de décembre 2015 met en oeuvre de nouvelles modalités d'amortissement de ces subventions et prévoit également la possibilité de neutralisation budgétaire de celles-ci.

Vu le décret N° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DEL 2014 / 073 du 16 octobre 2014 fixant la durée d'amortissement des biens amortissables,

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Monsieur le Maire propose de :

- fixer la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par la commune à leur durée maximale, soit :

1. 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études (exemple : primes à l'amélioration de l'habitat).
2. 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations (exemple : vente à l'euro symbolique d'un terrain).

La neutralisation budgétaire de ces dotations aux amortissements a été prévue au B.P. 2018 par une dépense de la section d'investissement (compte 198) et une recette de fonctionnement (compte 7768).

- fixer la durée des amortissements des livres à un an quel que soit le montant de l'acquisition.

La Ville renouvelle le fonds documentaire d'ouvrages en investissement depuis le budget 2016.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2018/044 Renouvellement de la Commission des Marchés de plein air

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des Commissions Municipales chargées d'étudier et de préparer les questions, dossiers et projets soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal. Le Maire en est de plein droit le Président mais il peut désigner un Vice-Président, le plus souvent l'Adjoint en charge de la délégation correspondante, qui pourra convoquer et présider la Commission. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

La dynamisation du marché fait partie intégrante des objectifs de la Ville dans le cadre du processus global de reconquête commerciale du territoire faches thumesnilois.

Différents points, tels que les moyens de relance de la fréquentation, l'animation, les problématiques liées au jour et aux horaires du marché, la réglementation et le suivi des abonnés, doivent faire l'objet d'échanges réguliers entre élus de la Ville et commerçants non sédentaires, selon les principes énoncés ci-dessous:

Rôle de la commission:

La Commission des marchés de plein air est habilitée à émettre tout avis concernant l'organisation, le fonctionnement et les tarifs des droits de place ou l'éventuelle taxe d'animation. Après consultation, la décision sera entérinée par Monsieur le Maire ou son représentant au sein de ladite Commission, sans appel possible.

Mise en place et fonctionnement:

Une fois l'élection des représentants du Conseil Municipal effectuée, un appel à candidature sera lancé le jour des marchés, pour l'élection des commerçants non sédentaires : seront éligibles les commerçants abonnés sur le marché ayant plus de 6 mois d'ancienneté, à jour de leur redevance et inscrits au registre des métiers, ou au registre du commerce et des sociétés, ou détenteur d'une carte permettant l'exercice d'activité de commerçants non sédentaire. Une fois l'élection effectuée, la validation définitive se fera lors du prochain Conseil Municipal.

La commission se réunit sur invitation du Maire ou de son représentant, au moins une fois l'an. Tout membre de la Commission peut adresser par écrit les questions à mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

La Commission, une fois formée, se composera de 6 membres du Conseil Municipal (3 titulaires / 3 suppléants) ; 4 représentants des non sédentaires section alimentaire (2 titulaires / 2 suppléants) ; 2 représentants des non sédentaires section non-alimentaire (1 titulaire / 1 suppléant) ; 2 représentants du commerce sédentaire / Force économique (1 titulaire / 1 suppléant) ; le régisseur du marché/ son suppléant ; un(e) secrétaire.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité parmi ses membres, les représentants qui siègeront à la Commission des marchés de plein air, selon la proposition suivante :

Membres titulaires

- Un président : M. J-C. PLOUHINEC
- Deux conseillers municipaux : Mme J. HOUDART
M. L. PLANCQ

Membres suppléants

- 3 membres du conseil municipal : M. B. BEAUMONT
Mme B. ABI RAMIA
Mme M-A. HEAULME

**RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART
DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT**

DEL N°2018/045 Zone d'Aménagement Concerté Jappe Geslot : convention tripartite

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de FACHES THUMESNIL a le projet de réhabiliter et de transformer profondément le secteur dit de la « Jappe-Geslot » situé entre les rues de la Jappe, du Pont, Nouvelle, des Margueritois, Racine et La Fontaine. Pour ce faire, il a été décidé de réaliser le projet dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Le projet, envisagé sur un tènement foncier d'environ 53.900 m², consiste en la création d'un éco-quartier d'une surface de plancher prévisionnelle d'environ 35.000 m² comprenant :

- la construction d'environ 480 nouveaux logements (collectifs, semi-collectifs et individuels dont une résidence sénior),
- la création d'environ 600 m² de locaux d'activités,
- la constitution d'un maillage viaire hiérarchisé en relation avec les rues La Fontaine et Racine, avec une vitesse de circulation réduite pour favoriser les modes doux,
- la requalification des espaces extérieurs, avec notamment une place publique et deux « agrafes » vertes (espaces publics), en lien avec les espaces verts des environs,

L'opération prévoit la réalisation d'au moins 30% de logements locatifs sociaux, d'au moins 20 % de logements en accession sociale et au maximum 50 % de logements en accession libre.

Par délibération n° 18.C.0017 du 23 février 2018, le Conseil de la Métropole a attribué, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la concession d'aménagement dite de la « ZAC Jappe-Geslot » à la société VILOGIA.

BILAN FINANCIER DE L'OPERATION

Le bilan prévisionnel d'aménagement s'élève à 13.787.122 euros HT en dépenses et 13.790.371 euros HT en recettes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire majoritaire du tènement foncier (3,7ha) essentiellement constitué de l'ancien stade Moermans. Il indique que ces terrains seront valorisés dans le cadre de l'opération à hauteur de 2 762 859 euros, conformément à l'évaluation domaniale.

Monsieur le Maire indique également que le montage financier de la ZAC prévoit la participation des Collectivités au financement des équipements publics dont elles assureront la compétence à terme (dits "biens de retour"). Il s'agit pour la Ville des espaces verts et de l'éclairage public.

Conformément à l'annexe n°6 « Bilan financier » du traité de concession d'aménagement, le montant total prévisionnel de la participation des Collectivités, correspondant au financement des ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine public, s'élève à 2.751.693 euros HT, réparti comme suit :

- Les participations pour la MEL, autorité concédante, s'élèvent à 1.971.511 euros HT,
- La Ville de FACHES THUMESNIL apportera une participation de 780.182 euros HT.

Une partie du foncier est également apporté en nature à hauteur de 143.074 euros pour la MEL et de 206.926 euros pour la Ville de FACHES THUMESNIL.

La Commune bénéficiera donc d'un excédent à hauteur de 1 982 677 euros.

Monsieur le Maire précise que le produit des cessions sera intégré progressivement et ce, à compter de 2019, sur une durée de 4 ans et que les participations seront versées à compter de 2021.

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTICIPATION

Certains équipements publics relèvent de la compétence de la Ville de FACHES THUMESNIL et doivent lui être remis conformément au programme des travaux et au montage de la concession d'aménagement.

En application de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le traité de concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres Collectivités Territoriales apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement public visées aux articles L. 300-1 à L. 300-5 du Code de l'Urbanisme. Un accord spécifique est conclu entre le concédant et la Collectivité qui accorde la ou les subventions* ».

Dans ce contexte, la concession d'aménagement prévoit que l'aménageur peut recueillir l'accord des Collectivités ou groupement de Collectivités destinataires des équipements publics visés au programme joint en annexe du traité, sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et le cas échéant, sur leur participation au financement.

La convention tripartite, objet de la présente, reprend donc les modalités de versement de la participation de la Ville de FACHES THUMESNIL qui s'élèvent à 780.182 euros (hors du champ d'application de la TVA), en

contrepartie du financement des équipements publics réalisés par l'aménageur.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le montant prévisionnel du montant des participations de la Ville à hauteur de 780.182 euros HT, décident d'inscrire le montant de la dépense aux budgets correspondants et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention tripartite de participation à la concession d'aménagement dite de la ZAC « Jappe-Geslot » entre la Ville de FACHES THUMESNIL, la société VILOGIA et la Métropole Européenne de Lille.

DEL N°2018/046 Bail en état futur d'achèvement pour la location des futurs locaux publics du site Victor Hugo

Monsieur le Maire rappelle que la SCCV FACHES THUMESNIL DEVELOPPEMENT (groupe DUVAL) va réaliser prochainement une opération immobilière sur le site Victor Hugo au sein de laquelle seront relocalisés des services publics (Police Municipale, Police Nationale, Service Jeunesse), que la Commune prendra à bail.

Monsieur le Maire indique qu'il convient, dès la cession des immeubles réalisée, de contractualiser avec le promoteur pour lui permettre de finaliser la cession des locaux professionnels à l'investisseur. Il s'agit donc de conclure un bail en état futur d'achèvement.

Il rappelle que les locaux seront livrés au plus tard au 31 décembre 2019. Il précise que les cellules sont livrées brutes (fluides en attente) et que la Commune devra avant toute installation, réaliser les aménagements intérieurs nécessaires au fonctionnement des Services en question. Compte tenu de ces travaux préparatoires, Monsieur le Maire indique que le bail prendra effectivement effet au plus tard le 31 mars 2020 et ce pour une durée ferme de 20 ans. Il indique avoir négocié un montant de loyer global annuel de 45 100 € HT / 54 120 euros TTC sur une durée de 20 ans pour environ 450 m² de surface de plancher (100 € / m²), conformément à l'évaluation domaniale rendue en date du 30 mai 2018.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer avec la SCCV FACHES THUMESNIL DEVELOPPEMENT le bail en état futur d'achèvement et de prévoir les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

DEL N°2018/047 Rétrocession des Espaces Publics Communaux des Allées Verdées, rue de l'Arbrisseau

Monsieur le Maire présente les parcelles B 4103 et B 4104 d'une contenance cadastrale totale de 3 224m² situées rue de l'Arbrisseau, au débouché de la rue Lazarre Ponticelli et sur lesquelles sont aménagés un espace vert et une aire de jeux pour enfants. Il rappelle que ces installations ont été réalisées par le promoteur Bougues Immobilier au moment de la création du lotissement les Allées Verde et qu'il était convenu d'engager leur rétrocession dans le domaine public communal une fois l'ouvrage conforme et réceptionné par la Ville. Monsieur le Maire rappelle qu'un désaccord persistait entre la Commune et le promoteur sur les conditions de transfert de propriété, les aménagements n'étant pas conformes au cahier des charges établi par la Ville.

Monsieur le Maire indique avoir obtenu la levée de l'ensemble des réserves ayant suspendu la procédure de rétrocession et demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à :

- approuver la rétrocession des parcelles B 4103 et B 4104 ;
- signer l'acte correspondant ;
- classer les parcelles B 4103 et B 4104 dans le domaine public communal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2018/048 Cession du Sentier du Village de Lesquin

Monsieur le Maire présente l'emprise du Sentier du Village de Lesquin située entre la rue Delezenne et la rue de Picardie. Il rappelle que cette portion a été fermée à la circulation en 2008 à la demande des riverains afin de limiter les nuisances liées aux squats et qu'un portail a été installé aux frais de la Municipalité à cet effet. Aujourd'hui désaffecté et fermé à la circulation, ce sentier constitue un délaissé de voirie et n'a pas vocation à rester intégré au domaine public. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à son aliénation.

Il précise que la vente de ce bien ne nécessite pas de déclassement préalable. En effet, ainsi que l'a précisé le Conseil d'Etat (CE, 27 septembre 1989, n°70653), une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu son caractère d'une dépendance du domaine public routier. Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (articles L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable qu'un déclassement tel que prévu par l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire indique toutefois que l'aliénation doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles concernées.

Monsieur le Maire indique avoir sollicité l'ensemble des propriétaires des parcelles contigües et avoir négocié avec les intéressés la cession au prix de 1 € du m², conformément à l'évaluation domaniale rendue en date du 14 mai 2018. Il précise que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs et que la Commune prendra en charge la division et les frais correspondant.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de céder la portion du Sentier du Village de Lesquin dans les conditions précitées et autorisent Monsieur le Maire à signer les actes de vente correspondants.

DEL N°2018/049 Reconstruction de l'Espace Sportif Merchier : lancement du concours de la maîtrise d'oeuvre

Le Conseil Municipal ayant approuvé le programme de reconstruction de l'Espace Sportif Merchier, il est nécessaire d'organiser la consultation pour la maîtrise d'oeuvre de cette opération.

Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, doit lancer une procédure de concours restreint pour attribuer les missions de maîtrise d'oeuvre. Ce concours sera limité à 3 candidatures admises à concourir, et consiste en une mise en concurrence sur esquisse, conformément à l'article 8 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 88, 89 et 90 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016.

La mission de maîtrise d'oeuvre comprend les éléments de missions de base (ESQ à AOR), complétée par les missions Ordonnancement, Pilotage et Coordination et de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie. Les candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours percevront une prime de 30 000 € HT. (Soit la valeur d'une esquisse, environ 6 % de la mission estimée, affectée d'un abattement maximum autorisé de 20 %).

Un jury de concours doit être spécifiquement désigné dans le respect de l'article 89 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016, il donnera un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme du fait de sa

composition, pour la sélection des candidats puis pour le choix du meilleur projet.

Il convient de fixer la composition du jury et de désigner les représentants du conseil municipal qui y siégeront conformément à l'article 89 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est proposé la composition du jury suivante :

1. Président : Monsieur le Maire,
2. cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants, membres de la commission d'appel d'offres, désignés par le conseil municipal,
3. des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard du concours, désignées par le président du jury, soit : le(a) représentant(e) de la Fédération Française de Badminton, le(a) représentant(e) de la Fédération Française de Football, le(a) représentant(e) de la Fédération Française de Tennis, le(a) représentant(e) de la Métropole Européenne de Lille, le(a) représentant(e) du Conseil Régional des Hauts de France.
4. des membres ayant la même qualification ou expérience particulière que la maîtrise d'oeuvre, désignés par le président (1/3 des membres à voix délibératives, soit 4 architectes,
5. sur demande du président du jury, Madame la directrice du CREPS de Wattignies, Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué aux Sports, des agents de la Collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultatives.

Aucun texte ne prévoit le versement d'une indemnité de participation aux personnalités qualifiées en maîtrise d'oeuvre, pour autant, l'indemnisation de ces personnes au regard des capacités de conseil attendues et au regard du temps que la Commune demande à ces personnes de lui consacrer, paraît légitime.

Il convient d'assurer l'égalité de traitement de ces personnes qualifiées, en fixant précisément les modalités d'une rémunération.

Pour ce faire, il était opportun de trouver une assise réglementaire à cette rémunération, ainsi il a été jugé intéressant de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils, tels qu'en disposent les articles A 614-1 à A 614-4 du Code de l'Urbanisme.

Concernant les modalités de la rémunération, il est proposé de le fixer conformément à l'article A 614-2 du code de l'urbanisme, soit une rémunération au titre de la vacation journalière à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, ce qui correspond au versement d'une indemnité journalière égale à 430 €, soit 62 € HT/heure, plus les frais de déplacement éventuels sur justificatifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la composition du jury ;
- d'approuver le montant de 30 000 € HT fixant les indemnités de concours accordées aux 2 candidats non retenus ;
- d'accepter le principe d'une rémunération des architectes et experts désignés pour participer au jury de concours suivant les modalités présentées ;
- de l'autoriser à désigner les 3 candidats admis à concourir sur proposition du jury ;
- de l'autoriser à négocier avec le ou les candidats qu'il aura choisi après classement par le jury ;
- de l'autoriser à attribuer et signer le marché de maîtrise d'oeuvre.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2018/050 Conventions avec l'Association maraîchère des Jardins d'Elims et le Centre d'Adaptation de la Vie Active, pour le Parc de la Croisette

Le Centre d'Adaptation de la Vie Active a décidé de réorganiser ses activités. Les Jardins D'Elims, quant à eux, cherchaient à se développer. La Ville de FACHES THUMESNIL a donc souhaité qu'une rencontre ait lieu afin que chaque partenaire puisse promouvoir des actions dans l'intérêt du bon entretien du Parc de la Croisette.

Aussi, il vous est proposé d'adopter les deux conventions ci-dessous désignées :

6. convention d'occupation et d'activités de culture maraîchère à une Association ;
7. convention d'occupation et d'activités de culture maraîchère Parc de la Croisette.

Le plan ci-annexé précise les espaces exploités par chacun. Ces deux organismes cultivent les espaces indiqués et contribuent ainsi à la qualité du site et du jardin dit "de la Croisette".

Les interlocuteurs s'engagent à conduire des activités agricoles dans le respect de l'engagement sociétal et environnemental conduit par la Ville de FACHES THUMESNIL en entretenant et préservant les espaces verts de tous pesticides et pollutions agrochimiques.

Eu égard à la qualité de ces activités et de leur contribution à l'entretien du parc, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer les dites conventions qui définissent les modalités d'organisation entre la Ville, le Centre d'Adaptation de la Vie Active et Les Jardins D'Elims.

Ces conventions d'occupation seront applicables à compter du lundi 25 juin 2018.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions.

DEL N°2018/051 Ouverture d'une chambre funéraire, 11 rue Carnot

Monsieur le Préfet, par courrier réceptionné le 18 juin 2018, a sollicité l'avis du Conseil Municipal au sujet d'une demande d'ouverture d'une chambre funéraire sur le territoire de la Commune.

La société dénommée « POMPES FUNEBRES DANCOISNE », représentée par son gérant Monsieur Alexandre DANCOISNE, et dont le siège est situé 9 rue Grande Campagne à TEMPLEUVE (59242), souhaite en effet implanter une chambre funéraire au 11 rue Carnot, dans les locaux de l'ancien institut "Chloé Beauté".

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article R.361-35 du Code des Communes et à l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le Représentant de l'Etat dans le Département.

Monsieur le Préfet se prononce dans un délai de quatre mois et instruit la demande sur la base du dossier déposé par l'établissement qui comprend obligatoirement une notice explicative, un plan de situation et un projet détaillé d'avis au public.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Préfet fait procéder à une enquête, consulte le Conseil Départemental d'Hygiène et recueille l'avis du Conseil Municipal qui se prononce dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire précise que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rendre un avis favorable à l'ouverture d'une chambre funéraire par la société de POMPES FUNEBRES DANCOISNE, au 11 rue Carnot à Faches Thumesnil.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**RAPPORTEUR : MADAME VIATEUR
DELEGATION : JEUNESSE**

DEL N°2018/052 Tarifs des ateliers de Théâtre – 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle que le Service Jeunesse organise en partenariat avec une compagnie de théâtre professionnelle des ateliers théâtre en période scolaire. En 2018/2019, 6 ateliers théâtre à destination des jeunes faches thumesnilois de 9 à 17 ans seront mis en place.

Le montant de la participation des familles est progressif en fonction du Quotient Familial.

Il est proposé de rendre possible le paiement au trimestre pour permettre à des jeunes de s'inscrire dans les ateliers en cours d'année (sous réserve de places disponibles).

QF	€	€/ trimestre
0 à 457	36	12
458 à 579	51	17
580 à 670	66	22
671 à 777	81	27
778 à 945	96	32
946 à 1158	113	38
1159 à 1402	128	43
+ de 1402	143	48
Extérieurs	180	60

Après examen par la Commission Enfance Éducation Jeunesse le mercredi 06 juin 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération proposée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR FRACCOLA
DELEGATION : SPORT**

DEL N°2018/053 Demande de Subvention auprès des Partenaires Institutionnels pour le projet de création d'un terrain de football synthétique

La Ville a engagé une réflexion globale quant à l'aménagement de l'Espace Sportif MERCHIER pour les trois associations sportives : le Tennis Club, le FT Badminton et le Faches Thumesnil Football Club. Cette décision

s'est accompagnée du choix du cabinet VERDI, chargé de rédiger avec les services de la Ville un pré-programme complet de reconstruction et de modernisation de l'Espace Sportif MERCHIER.

Le groupe de pilotage a pris en compte la reconstruction de l'Espace Sportif MERCHIER et des locaux annexes en intégrant une option dans la seconde phase de restructuration globale du site MERCHIER par la possible transformation du terrain engazonné annexe en terrain synthétique.

Par cette option la ville affiche son soutien continu aux activités sportives associatives et aux pratiques sportives scolaire et souhaite transformer le terrain de football actuellement engazonné en aire de jeu synthétique.

Ces terrains présentent de nombreux avantages. Ils ne sont pas soumis aux conditions climatiques et peuvent donc être utilisés tout au long de l'année, par tous les temps et nécessitent beaucoup moins d'entretien que les terrains en herbe. Avec un temps d'occupation correspondant à plus de quatre fois celui de l'actuel terrain engazonné, cet équipement permettrait d'accueillir davantage de licenciés, mais aussi d'enfants et de jeunes scolarisés dans nos écoles et nos animations municipales.

Le futur équipement sera composé en granulats (billes de caoutchouc recyclées) conformément au cahier des charges de la Fédération Française de Football et pourra ainsi être homologué pour accueillir des compétitions.

Le magazine de télévision « Envoyé Spécial » a lancé une polémique par sur la supposée dangerosité des granulats de SBR (ou PUNR = billes de caoutchouc) qui recouvrent les terrains en gazons synthétiques. Les études actuelles disponibles n'indiquent pas que jouer sur un gazon synthétique représente un risque pour la santé publique.

La Fédération Française de Football exige le respect des normes Françaises et Européennes et s'en assure lors de contrôles de terrains synthétiques. Néanmoins les autorités ont diligenté une enquête auprès de l'ANSES dont les résultats seront normalement connus au cours de cet été.

Sous réserves des conclusions de l'ANSES, la Ville souhaite équiper l'Espace Sportif Louis MERCHIER d'un terrain synthétique dont le montant est estimé à 850 000 H.T (création du terrain avec les équipements et renforcement de l'éclairage).

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels, dont la Métropole Européenne de Lille, la Région des Hauts de France, le Centre National du Développement du Sport et la Fédération Française de Football.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2018/054 Demandes de Subventions auprès des Partenaires Institutionnels pour la reconstruction de l'Espace Sportif Merchier

Présentation du projet de reconstruction de l'Espace Sportif Louis Merchier :

Le 6 janvier 2016, l'Espace Sportif Louis MERCHIER est totalement détruit suite à un incendie. Par délibération en date du 23 juin 2016, la Municipalité a décidé d'engager la reconstruction de l'Espace Sportif Louis MERCHIER utilisée par le Tennis Club, le FT Badminton et les établissements scolaires.

A cette fin, la Ville a décidé d'engager une réflexion globale quant à l'aménagement du site MERCHIER d'une superficie d'un hectare avec le square Sévigné.

Cette décision s'est accompagnée du choix du cabinet VERDI ; celui-ci était chargé de rédiger avec les services de la ville un pré-programme complet de reconstruction et de modernisation de l'Espace Sportif Louis MERCHIER.

Le groupe de pilotage a pris en compte la localisation future de l'Espace Sportif MERCHIER dans la restructuration globale du pôle, avec un nombre suffisant de vestiaires pour les 3 disciplines sportives et les scolaires, d'intégrer la norme de compétition et de faciliter la gestion associative (un seul club-house mutualisé pour les 3 associations sportives intégrant un visuel vers le terrain d'honneur de football et une vue directe sur les courts de tennis extérieurs).

Les contraintes ont été prises en compte : une ligne à haute tension traversant le site et une zone classée Np de 6 m (emplacement réservé pour la mise en place d'une voie verte) située au fond du stade, représentent des contraintes majeures sur l'implantation des nouveaux équipements.

Enfin, le diagnostic a pris en compte la présence de mâts d'éclairage anciens, mais aussi la vétusté des réseaux de gaz, d'eau, d'électricité et du téléphone, ainsi qu'une étude des sols et de recherche de catiches.

Le site présente de nombreux espaces non qualifiés (40 %) qui pourraient être optimisés dans le but de renforcer l'attractivité du complexe sportif. Les autres enjeux sont d'ouvrir le site sur son environnement, de rendre plus visible les entrées, de valoriser l'espace Sévigné, d'intégrer des contraintes naturelles ou technologiques.

Le travail validé par les trois associations principales abouti est conclu par l'aménagement suivant :

- L'entrée du site se fera par la création d'une entrée au Nord (cheminement piéton sécurisé, complété par un accès technique (véhicules, livraisons , pompiers) l'entrée actuelle est conservée en recréant un espace de rencontre devant la Maison d'Activités de la Jeunesse (parvis).

- L'espace Sévigné sera valorisé en tant qu'espace public ouvert à tous et le Cyclo Club sera réhabilité en ouverture de rue.

- Le logement de fonction, la tribune, les anciens vestiaires seront supprimés. Les terrains engazonnés seront complétés par un parcours de running (piste finlandaise), un terrain de padel, des pistes de bi-cross avec une option sur le remplacement du terrain annexe par un terrain synthétique.

- La salle de sport, véritable espace central, atteint la dimension de 2 622 m² (aire de jeu et locaux annexes) et comprendra deux terrains de tennis, 2 terrains de handball (niveau scolaire) et 10 terrains de badminton afin de répondre à la demande de la Fédération Française de Badminton, en lien avec le CREPS de Wattignies, pour accueillir le futur « pôle espoir ».

En effet la Fédération Française de badminton souhaite créer un pôle « espoir » dans la Région des Hauts de France.

Ce dispositif de détection des potentiels de la Région doit voir le jour en 2020 au CREPS de Wattignies.

Ce pôle de formation de l'élite sportive régionale doit s'inscrire dans le projet, piloté par l'Institut National du Sport dont l'objectif est de donner aux sportifs de Haut Niveau les conditions optimales nécessaires à la performance (entraînement quotidien et emploi du temps scolaire aménagé).

Aussi la Municipalité a la volonté d'accueillir le pôle « espoir » régional de badminton et attend l'homologation de la future salle au niveau national en badminton.

Le comité de pilotage composé d'élus et du personnel de diverses directions s'est réuni à plusieurs reprises pour présenter ce pré-programme aux associations sportives le 8 décembre 2017.

Le coût prévisionnel avec des caractéristiques énergétiques de la RT 2012 – 20%. reprend les phases suivantes :

- démolition, désamiantage des vestiaires et tribunes, travaux reconstruction de l'Espace Sportif et aménagements extérieurs : 5 159 100 € HT
- option production photovoltaïque : 75 000 € HT
- option production solaire thermique : 35 000 € HT
- frais de concours et études, sondages géotechniques, diagnostics, assurances, actualisations : 865 352 € HT

le total estimé de l'opération est de 7 229 342 € TTC

Le planning de réalisation prévisionnel

- Lancement du concours de Maîtrise d'œuvre
- Démarrage des études : 2019
- Démarrage des Travaux : 2020
- Fin des travaux au plus tard : mars 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels, dont la Métropole Européenne de Lille, la Région des Hauts de France, le Centre National du Développement du Sport et aux diverses fédérations sportives impliquées dans ce projet (Badminton, Tennis, Football).

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2018/055 Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association des Jeunes Majeurs de Faches Thumesnil

Les seniors A de l'A.J.M.F.T évoluent en Championnat de France seconde division. Le club engage également des équipes en championnat régional et départemental.

L'Association poursuit son partenariat avec le Service Jeunesse par la réalisation d'actions d'animation et envisage le regroupement avec le Club de Futsal de Lille Football Faubourg de Béthune. Cette union sera opérationnelle pour l'entame de la saison sportive 2018/2019 et le nouveau club : LILLE FACHES FUTSAL évoluera dans la Ligue de Football des Hauts de France et le Championat de France en ce qui concerne l'équipe élite.

A ce titre, la Ville a accordé lors du Conseil Municipal du 15 février 2018 la somme de 7 250 €.

- actions sportives : 3 250 €
- actions sur le secteur jeunesse : 4 000 €

Les responsables de l'Association des Jeunes Majeurs de FACHES THUMESNIL, ont sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire compte tenu des exigences fédérales, des contraintes et des frais importants liés aux engagements fédéraux et aux déplacements des équipes.

Monsieur le Maire a pris connaissance des contraintes du niveau national et du développement de l'Association, les crédits étant prévus au Budget Primitif, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire de 5 000 € à l'A.J.M.F.T.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

RAPPORTEUR : MONSIEUR VOLANT

DELEGATION : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION, COMMUNICATION

DEL N°2018/056 Renouvellement des Conseils de Quartiers pour la mission 2018-2020

La Démocratie Participative offre la possibilité aux habitants de s'impliquer plus activement dans le développement de la commune et de leur quartier. La Municipalité offre des espaces et des temps de rencontre (Conseils et Assemblées Générales de Quartier notamment) pour encourager l'initiative et la concertation. Depuis 2002, les quatre Conseils de Quartier sont des lieux consultatifs et des interlocuteurs privilégiés de la Municipalité. Forces de proposition, initiateurs d'actions (en matière d'animation, de consultation ou encore de sensibilisation), les Conseils de Quartier sont également consultés sur les questions ayant un impact sur la vie des quartiers et proposent des projets de quartier.

La procédure de renouvellement des Conseils de Quartier respecte le planning suivant :

1. Appel à candidature : de mars à mai 2018 : articles dans les Journaux Municipaux, les Lettres de Quartier et sur le portail Internet de la Ville, Lettres du Maire ;
2. Entretiens avec les candidats : du 12 mai au 9 juin 2018 ;
3. Validation de la composition des Conseils de Quartier : en Conseil Municipal du jeudi 21 juin 2018 ;
4. Séminaire d'installation et premières réunions : dès fin septembre 2018.

Le renouvellement des Conseils de Quartier a respecté les principes suivants :

- Chaque Conseil de Quartier est constitué de 10 à 12 conseillers de quartier, en fonction du nombre de candidats et de leur motivation à remplir le rôle de conseiller de quartier. Le principe de la représentativité géographique du quartier est respecté autant que possible.
- Pour chaque nouvelle candidature, des entretiens ont été organisés du 12 mai au 9 juin 2018 :
 - Les habitants ayant répondu favorablement à l'appel à candidature ont été invités à effectuer un entretien individuel avec le Président du Conseil de Quartier et le Chargé de Mission Démocratie Participative ;
 - Au cours de chaque entretien, chaque candidat s'est présenté et a expliqué sa motivation pour devenir conseiller de quartier. Les missions du conseiller de quartier ont été présentées au candidat. Un échange a eu lieu pour préciser les différents points précités et s'assurer de la bonne compréhension du rôle de conseiller de quartier par le candidat.
- Les conseillers de quartier déjà en place ont été invités à exprimer leur souhait de poursuivre leur mission pour la période 2018-2020.
- Sur la base de ces entretiens et rencontres, des avis formulés par les Présidents de Conseils de Quartier, de l'Adjoint au Maire délégué à la Démocratie Participative et du critère de la représentativité géographique, Monsieur le Maire a arrêté une liste de candidats.

Complétude possible en cours de mandat

Au cours de la mission de deux ans, les Conseils de Quartier pourront être complétés si besoin par de

nouveaux habitants qui auront spontanément candidaté, ou en cas de défection de certains conseillers. Une communication sera alors prévue sur le portail Internet de la Ville. Les habitants souhaitant devenir conseillers de quartier seront reçus en entretien par le Président du Conseil de Quartier, et le Chargé de Mission Démocratie Participative. Une communication relative au changement de composition des conseils sera ensuite transmise aux élus et communiquée au public.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la nouvelle composition des Conseils de Quartier :

<p>Conseil de Quartier de Thumesnil en Nord</p>	<p>Philippe DIEUDONAT Marie-Pascale MOREL Anne-Lise DEVERNAY Jérôme GARNIER Mohamed EL ALLALI Jean-Yves ADALBERT Ahmed BELHADI Fabien LORIDAN Michelle FAUCHILLE</p>
<p>Conseil de Quartier de Thumesnil Mairie</p>	<p>Bruno ROUSSEAU Hervé BOYER Danièle CARPENTIER Marie-Laure BIZOIRRE Christine TABUTAUD Delphine MERLIN André LANSEMAN Yves CAPON Laurent GIRARD Benjamin DESBOTTES Maurice LEDUC</p>
<p>Conseil de Quartier de Côte de Faches</p>	<p>Michaël LEGRAND Jean-Pierre LEPRETTE Louis DUPONT Marie-Aude DAMIEN ANSART Françoise CICHOCKI Dominique LAFFICHER Anne-Sophie CARON Catherine VANDERMESCH Isabelle POINDRON Julien DOGNY Chafik GHORIEB</p>

Conseil de Quartier de Sainte-Marguerite

Michel COUROUBLE
Carol VOROBIEFF
Eric LANCIERS
Françoise LEFEBVRE
Marie-Madeleine WALLARD
Martine BERTOLINO
Sophie ALKEMADE
Anne-Marie ZELAZNY
Dominique BENDIF
Roland MARCOIN
Martine RUYANT
Matisse ZABATTA

**RAPPORTEUR : MONSIEUR BEAUMONT
DELEGATION : SECURITE TRANQUILLITE PUBLIQUE**

DEL N°2018/057 Adhésion au groupement de commandes de la MEL pour l'achat de matériels et de prestations de maintenance en matière de vidéo protection urbaine

Monsieur le Maire rappelle que dans un objectif de protection des personnes et des biens, la Municipalité a décidé de mettre en oeuvre un dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal. Parallèlement, pour une plus grande efficacité de ce dispositif, il a été décidé d'inscrire ce projet dans une démarche de mutualisation initiée par la Métropole Européenne de LILLE. Un premier groupement de commandes auquel la Ville a adhéré lors du Conseil Municipal du 23 juin 2016 a été constitué pour l'acquisition, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine et technique par un même prestataire.

Dans le cadre de la mise en oeuvre d'un Schéma Métropolitain de Vidéo protection Urbaine la Métropole Européenne de Lille propose aux Communes du territoire de mutualiser leurs besoins en la matière. Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de lancer une consultation dans la cadre d'un nouveau groupement de commandes pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique. Cette consultation sera passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert et donnera lieu à la signature d'un accord cadre à bons de commande monoattributaire, sans minimum ni maximum, d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable expressément 3 fois pour la même durée. L'estimation du montant annuel pour la Ville n'est pas arrêté à ce jour.

Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes dont les membres sont : la Métropole Européenne de Lille, les Communes d'Armentières, Baisieux, Beaucamps-Ligny, Bousbecque, Bouvines, Comines, Croix, Don, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Faches Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Fretin, Fromelles, Gruson, Hantay, Haubourdin, Hem, La Bassée, Lambersart, Lannoy, Le Maisnil, Lesquin, Lille (et ses Communes associées), Linselles, Lompret, Loos, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Pérenchies, Péronne-en-Mélantois, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem en Weppes, Roubaix, Saily-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Salomé, Santes, Temple-mars, Tressin, Vendeville,

Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal, Wattrelos, Wavrin, Wervicq-Sud, Willems, le centre communal d'action sociale de la ville de Hem et l'Etablissement Public de coopération culturelle LaM.

Le Coordonnateur du groupement est la Métropole Européenne de Lille. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, signer et notifier l'accord cadre, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres. La Commission d'Appel d'Offres chargée d'attribuer l'accord cadre sera celle du coordonnateur.

Les membres du Conseil Municipal autorisent par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme C. BERTIN, Mme L. BOUVIER : pouvoir à Mme C. BERTIN, M. R. PILLE : pouvoir à M. L. PLANCO, M. L. PLANCO) Monsieur le Maire :

- à signer la convention de groupement de commandes ;
- à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique ;

et, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, au lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article 25-II-6° du décret susmentionné et d'imputer les dépenses correspondantes au Budget.

RAPPORTEUR : MONSIEUR MAZURIER

DELEGATION : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

DEL N°2018/058 Demande de subvention pour l'accès internet WI-FI dans les Bâtiments Publics

La Commission Européenne et le Ministère de la Cohésion des Territoires ont lancé un appel à projet pour soutenir le déploiement de l'accès à Internet par Wi-Fi : « WiFi4EU ». La Ville de FACHES THUMESNIL souhaite, dans le cadre du développement des outils numériques, équiper les lieux publics communaux d'accès WIFI gratuit à destination des citoyens. Les aides de la Commission Européenne seront de 100 % des coûts d'équipement, dans la limite de 15 000 euros par Commune. Chaque maître d'ouvrage public devra assurer les charges récurrentes sur trois ans (fonctionnement des serveurs, gestion et stockage des identifiants et des échanges effectués par chacun des usagers sur le réseau Wi-Fi).

Afin de bénéficier du projet WiFi4EU s'est inscrite le jour de l'ouverture des dossiers et, à ce titre, a été retenue pour présenter son dossier conformément à la sélection du « premier arrivé, premiers servi ». Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter un financement auprès de la Commission Européenne dans le cadre du projet WiFi4EU pour un montant de 15 000€, afin de réaliser le programme de mise à disposition du WIFI sur le Territoire.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2018/059 R.G.P.D. : convention avec la M.E.L. pour intervention d'un D.P.O. (Data Protection Officer)

Dans le cadre du RGPD applicable depuis le 25 mai 2018, la MEL, dans ce contexte, et dans le cadre de sa responsabilité sociale, souhaite créer un service mutualisé ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais de la mise à disposition d'une expertise technique pour les maires, responsables de traitements de données, afin de permettre la mise en oeuvre des nouvelles obligations.

Le niveau de service proposé comprend :

- La nomination de délégué à la protection des données (DPD) mutualisés ;
- La mise à disposition de responsables de sécurité des systèmes d'information (RSSI) mutualisé le maire considère pouvoir en assurer l'instruction
- L'accès à des marchés de prestations de services en matière d'audit d'architecture des SI et en matière de sécurité des SI
- Un appui technique sur demande du maire en matière de traitements et de mise en oeuvre des recommandations issues des audits et/ou du DPD.

Conformément à la réglementation, les Communes et leurs Maires resteront *in fine* responsables des traitements.

Les coûts inhérents à la mise en place et au fonctionnement de ce service mis à la charge des Communes adhérentes. Une participation financière des Communes couvrant le coût global du service proposé par la MEL a été retenue.

Les modalités d'organisation, les aspects juridiques et financiers de ce service et les relations de la MEL avec les Communes sont prévus par convention.

La Ville de FACHES THUMESNIL souhaite, adhérer à la convention de « mise à disposition d'un service mutualisé aux Communes de la Métropole Européenne de Lille » dans le cadre des démarche sur le Règlement Général sur la Protection des Données.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer et signer la convention relative à la création de ce service afin de bénéficier de la compétence, des ressources et des coûts de cette unification.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire n'a reçu aucune question orale.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h.

L'ensemble des documents est consultable au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le présent compte rendu de séance a été rédigé et affiché sous huitaine à la porte de la Mairie conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Nicolas LEBAS

